



ARRETE DU MAIRE n°2023-10-62-ST

Objet : arrêté accordant une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

6.4 Autres actes réglementaires

Dossier déposé le 28/07/2023		N° AT 059032 23 A0008
Par :	DECATHLON Chemin des Bourgeois – 59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	
Pour :	Remplacement du SSI	
Sur un terrain sis :	Chemin des Bourgeois	

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R111-19 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission intercommunale de Valenciennes Métropole pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP rendu lors de sa réunion 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes rendu lors de sa réunion du 22 septembre 2023 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés et soumis aux prescriptions suivantes :

- respect des dispositions annoncées au dossier.

Article 2 : Les prescriptions et observations mentionnées dans les avis ci-annexés par les commissions susvisées devront être très rigoureusement respectées.

Le 10 octobre 2023
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,